

CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 5 Février 2015

COMPTE-RENDU

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approver le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Changement de destination de l'emplacement réservé n°2 : modalités de mise à disposition du dossier au public-CNE050215-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 10 octobre 2006 et a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 12 mars 2010, d'une modification n°2 approuvée le 4 octobre 2012, d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 15 novembre 2012, d'une modification n°3 approuvée le 26 septembre 2013.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le motif qui a nécessité le lancement d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Le changement de destination de l'emplacement réservé n°2 figurant actuellement au Plan Local d'Urbanisme pour une extension du cimetière, qui deviendra : Emplacement réservé n°2 pour le parking de l'A.L.S.H.

Il invite le Conseil Municipal à fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L 123-13-3, R 123-24 et R 123-25,

Vu l'arrêté municipal n° 8/2015AA en date du 20 janvier 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour le motif énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

- Décide que le dossier relatif au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public du 18 février au 20 mars 2015 inclus.
- Décide que la mise à disposition aura lieu selon les modalités suivantes :
 - Apposition d'affiches aux lieux suivants : Mairie, Agence Postale Communale, Préau du Jardin au puits, rue du Général de Gaulle (en bordure de la parcelle sur laquelle est situé l'emplacement réservé n°2), Bel Air, Belléan, Le Pigeon Vert.
 - Exposition du projet en Mairie du 18 février au 20 mars 2015 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public.
 - Mise à disposition du public d'un cahier, en Mairie, pouvant recevoir les suggestions et observations.
 - Publication d'un avis dans le journal Ouest France 56.
 - Inscription sur le site internet de la Commune
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitée.

Application du Droits des Sols : Adoption d'une convention tripartite VANNES AGGLO/ COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES- CNE020515-02

VU les délibérations des : 10 octobre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, 12 mars 2010 approuvant la modification n° 1, 4 octobre 2012 approuvant la modification n°2, 15 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n°1, 26 septembre 2013 approuvant la modification n°3 de la Commune de MARZAN,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la Commune ne pourra plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la Commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la Commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que VANNES AGGLO dispose depuis le 1^{er} octobre 2009 d'un service mutualisé réalisant pour le compte de ses Communes membres l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la Commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service existant de VANNES AGGLO,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la Commune de la prestation doivent être définies par convention,

Vu l'avis favorable de VANNES AGGLO et de la CC ASB, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confier à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols au service Application du Droit des Sols de VANNES AGGLO.
- De l'autoriser à signer :
 - la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec VANNES AGGLO
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par VANNES AGGLO pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . Emet un avis favorable aux propositions de Monsieur le Maire, indiquées ci-avant.

SIAEP de la région de Questembert : Modification des statuts – CNE020515-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de QUESTEMBERT a délibéré le 11 décembre 2014 en vue de la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur l'objet du Syndicat, à savoir :

- La reprise de la compétence assainissement non collectif pour la Commune de MARZAN par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.
- La précision des missions relevant de la compétence Assainissement Non Collectif du Syndicat.

- Et sur le changement d'adresse du siège du Syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de statuts après modifications. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la modification des statuts du SIAEP de la région de QUESTEMBERT.

Acquisition du terrain jouxtant la Maison Paroissiale – CNE050215-04

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition qui lui a été faite par l'Association Diocésaine de vendre à la Commune, le terrain jouxtant la Maison Paroissiale.

Il précise au Conseil Municipal que ce terrain est couvert par un bail emphytéotique donné à la Commune de MARZAN par l'Association Diocésaine le 14 mai 2004 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Il précise que l'AEP Saint Gildas est acquéreur de la Maison et de la partie de terrain située à l'arrière de ce bâtiment.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les conditions de cette cession :

- Acquisition du terrain (environ 480 m²) par la Commune : 11 280 €
- La maison ainsi que le terrain restant (environ 210 m²) seront vendus par l'Association Diocésaine à l'AEP Saint Gildas pour la somme de 30 000 €
- Les frais de bornage seront à la charge de la Commune et de l'AEP Saint Gildas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention d'acquérir le terrain proposé à la vente par l'Association Diocésaine, aux conditions citées ci-dessus.

Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » - CNE050215-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à

l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ALSH : Demande de subvention à la Région au titre du Contrat de Partenariat PAYS DE VANNES 2014-2020 – CNE050215-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales ont été sollicités pour l'octroi de subventions pour la construction de l'A.L.S.H.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de la Région au titre du Contrat de Partenariat Pays de VANNES au taux le plus élevé accordé pour ce type d'équipement.

Le coût de construction de cet équipement est estimé, honoraires divers compris, à 1 092 820,00 € H.T.

Le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER auprès de la Région Bretagne au taux le plus élevé accordé pour ce type d'équipement.

Subvention 2015 aux écoles maternelles et primaires pour l'achat de fournitures scolaires – CNE050215-07

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention 2015 à attribuer aux écoles publiques ou privées, maternelles ou primaires, pour l'achat de fournitures scolaires en faveur des enfants résidant à MARZAN.

Il rappelle les montants accordés en 2014, à savoir :

- Ecole publique et école privée de MARZAN : 36 € par enfant de MARZAN
- Ecole publiques et privées extérieures : 27 € par enfant de MARZAN

L'effectif pris en compte est celui des enfants scolarisés à la rentrée de janvier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée de janvier 2015, 263 enfants sont scolarisés dans une école de MARZAN et 22 dans une école extérieure à la Commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire les montants par enfant accordés en 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. De fixer la subvention aux écoles comme suit :

- Ecole privée et école publique de MARZAN : 36 € par enfant de MARZAN
- Ecoles privées et écoles publiques extérieures : 27 € par enfant de MARZAN ;

Compte-tenu du nombre d'enfants concernés par cette subvention, le montant global s'élèvera à 10 062 € pour l'année 2015.

Subvention 2015 aux écoles maternelles et primaires pour les classes de découvertes – CNE050215-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention 2014 en faveur des enfants, résidant à MARZAN, scolarisés en maternelle ou primaire des écoles publiques ou privées, était de 15 €.

Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2015.

285 enfants scolarisés à la rentrée de janvier 2015 sont concernés par cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'allouer une subvention de 15 € par élève résidant à MARZAN pour financer les classes de découvertes 2015 des écoles maternelles ou primaires, publiques ou privées.

Compte-tenu du nombre d'enfants concernés par cette subvention, le crédit global s'élève pour l'année 2015 à 4 275 €.

Demande de subvention présentée par le Collège Saint Joseph pour un voyage scolaire – CNE050215-09

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention présentée par le Collège Saint Joseph de LA ROCHE BERNARD pour l'aide au financement d'un voyage scolaire proposé aux élèves des classes de 3^{ème}.

Il informe le Conseil Municipal que jusqu'à présent les subventions classes de découvertes n'ont été accordées qu'aux écoles maternelles ou primaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder la subvention demandée par le Collège Saint Joseph .

Achat d'une voiture – CNE050215-10

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un nouveau véhicule en remplacement de la voiture Peugeot 106.

Il fait part au Conseil Municipal de plusieurs propositions faites par le Garage MACE pour la vente d'un véhicule d'occasion et la reprise de la Peugeot 106.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision et invite Monsieur le Maire à se renseigner sur les propositions qui pourraient être faites pour l'achat d'un véhicule électrique.

Renouvellement du contrat de dératisation pour l'année 2015 – CNE050215-11

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de dératisation avec l'entreprise FARAGO.

Le montant de la prestation est de 2 747.58 € TTC pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de dératisation avec l'entreprise FARAGO pour un montant de 2 747.58 € TTC pour l'année 2015.

Contrat pour le balayage des rues et places – CNE050215- 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la Sté GRANDJOUAN S.A.C.O. pour le balayage des places et rues du Bourg est arrivé à son terme.

Les Sociétés GRANDJOUAN S.A.C.O. et THEAUD ont été mises en concurrence pour un contrat de balayage d'une durée de 1 an à compter du 1^{ER} janvier 2015 renouvelable 4 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les prestations sont les suivantes :

En balayeuse 6 m3

- Circuit bourg : 6 fois par an
- Circuit lotissements : 3 fois par an
- Circuit parkings : 1 fois par an

En balayeuse 2 m3

- Circuit parkings : 2 fois par an
-

Les propositions sont les suivantes :

- Société GRANDJOUAN S.A.C.O.: 1 738.39 € TTC pour l'année 2015, pour les années suivantes, la variation annuelle du prix sera effectuée suivant la formule figurant à l'article 8 du contrat proposé.
- Société THEAUD : 2 524.50 € TTC pour l'année 2015, cette offre ne fait pas apparaître la formule de variation annuelle du prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Société GRANDJOUAN S.A.C.O. et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Lutte contre le frelon asiatique : nomination d'un référent- CNE050215-13

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'a l'initiative de l'Association des Maires du Morbihan, il est créé en partenariat avec la FDGDON 56 un comité de pilotage pour la lutte contre le frelon asiatique.

Chaque Commune doit désigner un référent qui bénéficiera d'une formation assurée par la FDGDON 56.

Les missions du référent seront les suivantes :

- Etre l'interlocuteur des administrés pour toute question liée au frelon asiatique.

- Dans le cadre de la destruction de nids, il devra : Confirmer l'espèce concernée, confirmer la hauteur du nid et préciser le support, mettre à disposition les éléments de choix de l'entreprise qui effectuera la destruction du nid, s'assurer de l'exécution effective de la destruction du nid : retrait du nid et destruction compris, transmettre les éléments requis à la Mairie en cas de subvention versée par cette dernière, transmettre les éléments au Conseil Général pour le versement de la subvention suivant les critères et plafonds définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Rémi TAVERSON, agent communal, pour être référent frelon asiatique pour la Commune de MARZAN.

Désignation d'un correspondant Défense en remplacement de Patrice BEAUBE – CNE050215-14

Monsieur Patrice BEAUBE, désigné le 10 avril 2014 en tant que correspondant Défense de la Commune a manifesté le souhait de ne plus exercer cette fonction.

Madame Annie JAUNY est candidate à son remplacement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Annie JAUNY en tant que correspondant Défense de la Commune de MARZAN

Achat d'un pulvérisateur – CNE050215-15

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un pulvérisateur électrique (marque Eco Sprayer) auprès de la Société KABELIS pour la somme de 393.48 € TTC (éco-contribution de 3.48 € TTC comprise)

La même société propose la fourniture de 20 L de produit « Kabel Hydromouss TF » pour la somme de 172.79 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet achat.

Achat d'une perche élagueuse – CNE050215-16

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une perche élagueuse équipée d'un harnais.

Deux devis ont été établis :

- Mécaservices PENESTIN : 786.00 € TTC pour un matériel de marque ECHO, modèle TTP300ES
- Expert Motoculture MUZILLAC : 828.00 € TTC pour un matériel de marque STIHL, modèle STIHT 131

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet achat et retient la proposition de la Société Mécaservices

Achat d'un souffleur – CNE050215-17

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un souffleur supplémentaire.

Deux devis ont été établis :

- Mécaservices PENESTIN : 642.00 € TTC
- Expert Motoculture MUZILLAC : 648.00 € TTC

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Travaux, décide de reporter cet achat.

Achat de peinture – CNE050215-18

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le devis établi par la société Peintures de l'Ouest pour la fourniture de peinture.

Le Conseil Municipal demande que cette offre soit mise en concurrence et décide par conséquent de reporter cet achat.

Autolaveuse KARCHER : remplacement des batteries et signature d'un contrat de maintenance – CNE050215-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les batteries de l'autolaveuse acquise en 2012 sont hors service.

La société KARCHER en propose le remplacement au prix de 907.20 € TTC à condition que la Commune accepte de signer un contrat de maintenance de ce matériel au prix de 536.40 € TTC par an pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. En l'absence de signature de ce contrat, le prix des deux batteries s'élèverait à 2 268.00 € TTC.

Considérant le montant élevé du prix de remplacement de ces deux batteries et des conditions posées par la Société KARCHER pour consentir à une baisse de prix, la Commission des travaux a recherché une solution alternative.

Un devis pour la fourniture de ces deux batteries a été demandé à la Société BATTERIES CONSEIL de VANNES, celui-ci s'élève à 489.06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat des batteries auprès de la Société BATTERIES CONSEIL pour la somme indiquée ci-dessus.

Personnel du service technique : Achat de vêtements de travail, et d'un lave-linge – CNE050215-20

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis établis par les Sociétés France Sécurité et Sofibag pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents du service technique.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Société Sofibag.

Chaque agent serait équipé de : 2 pantalons H.V., 1 veste HV, 1 parka 4 en 1, 1 baudrier, 4 tee-shirts, 2 pulls camionneur, 1 pantalon de pluie, 1 paire de chaussures de sécurité, 1 paire de bottes de sécurité, 1 casque anti bruit Optime2, 1 casque de chantier, 1 casque forestier, 1 jugulaire élastique, 1 paire de bretelles, soit un coût par agent de 510.60 €

Il propose également l'achat d'une cotte pour tronçonneuse au prix de 76.44 € qui pourrait être utilisée par l'un ou l'autre des agents.

Il propose de sérigraphier « Commune de Marzan » les vestes, parkas et baudriers, soit un coût supplémentaire de 38.88 € TTC pour les 12 vêtements sérigraphiés.

Le service technique étant composé de 4 agents, la dépense totale s'élève à 2 157.72 €.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Société Sofibag pour la somme de 2 157.72 €.

Monsieur le Maire propose également l'achat d'un lave-linge pour l'entretien de ces vêtements de travail à l'atelier municipal.

Des propositions ont été établies par les entreprises BOCENO de NIVILLAC et PAULAY de LA ROCHE BERNARD.

Le Conseil Municipal, décide l'achat d'un lave-linge auprès de l'entreprise PAULAY pour la somme de 405 € TTC.

Prime de fin d'année 2014 –CNE050215-21

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la prime de fin d'année 2014 au personnel communal pour un emploi à temps complet à 850 €. Il précise que cette prime sera proratisée en fonction du temps hebdomadaire de travail ainsi que du temps de présence sur l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la prime de fin d'année à 850 € pour un temps complet, proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire et du temps de présence sur l'année 2014.

Indemnité 2014 de gardiennage de l'église – CNE050215-22

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à Madame Françoise ROSUEL pour l'année 2014 au taux maximum fixé par circulaire préfectorale soit 474.22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

CDG 56: Convention d'assistance à l'accessibilité et la sécurité pour la conception des lieux de travail – CNE050215-23

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis établi par le Centre de Gestion 56 pour une mission d'assistance à l'accessibilité et la sécurité des lieux de travail à la Mairie.

Le montant de cette prestation s'élève à 574 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour la somme indiquée ci-dessus.

CDG 56 : Convention relative à la paye – CNE050215-24

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention établie par le Centre de Gestion 56 pour l'édition, après envoi des éléments constitutifs par la Mairie, des bulletins de salaires, de l'état des charges avec retour à la Mairie pour les mandatements correspondants, et des états pour les déclarations annuelles.

Le coût de cette prestation est de 5.50 € par bulletin de salaire établi.

(considérant le nombre de bulletins établi actuellement par an, le coût annuel sera d'environ 1 300 €).

Le Conseil Municipal, par 18 voix « pour » et une abstention autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Proposition de motion de soutien aux notaires de France – CNE050515-25

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition de motion de soutien aux notaires de France contre la réforme envisagée par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il n'est pas de son domaine de compétences d'apprécier les difficultés qu'entraînerait cette réforme pour cette corporation, décide de ne pas voter cette motion de soutien.

Proposition de motion de soutien aux Conseils Généraux et à leur maintien dans l'organisation territoriale, portée par le parti Front de Gauche – CNE050515-26

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition de motion de soutien aux Conseils Généraux et à leur maintien dans l'organisation territoriale, portée par le parti Front de Gauche contre la proposition du gouvernement visant à supprimer les départements d'ici fin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il est apolitique, décide de ne pas voter cette motion de soutien proposée par un parti politique.